

# **RÈGLEMENT DU JEU “QUEL VOYAGEUR ES-TU ?”**

## **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air ou UCPA, ci-après « l'Organisateur », association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n° 255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 775 682 040 00016, dont le siège social est situé 21/37 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27 avril 2022 17 heures au 6 Juin 2022 23 heures 59 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site jeu.ucpa-summer.com (ci-après le « Site »).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

### **1.1. Conditions d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l'huissier dépositaire du règlement du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail et sa date de naissance.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot pour les personnes désignées gagnantes.

Toute personne souhaitant participer au Jeu ne peut participer qu'une seule et unique fois au Jeu.

Le Participant peut choisir de s'inscrire en utilisant son compte Facebook. Toute personne souhaitant s'inscrire au jeu en utilisant Facebook connect doit se connecter à Facebook en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook.

Une fois connecté, les flux de données entre le jeu et son compte sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à l'Organisateur de collecter :

- les informations de base du profil Facebook (sexe, nom, prénom, identifiant utilisateur, adresse email)
- les informations suivantes supplémentaires, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook : date de naissance, pays, ville et la liste d'amis.

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont pas transmises à Facebook.

Facebook ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu. Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Le participant ainsi que l'utilisateur de Facebook reconnaît et accepte que Facebook ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

## **1.2. Données des participants**

Les informations communiquées par le Participant dans le Cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'UCPA en sa qualité de responsable de traitement, afin de lui fournir les services d'UCPA, et l'informer des offres privilégiées de la marque. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

dpo@ucpa.asso.fr

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **1.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou

d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

#### **1.1. Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en renseignant son nom, son prénom, son adresse email et sa date de naissance sur le formulaire d'inscription et cliquer sur « Je participe » ou se connecter via Facebook;
- Faire défiler les affirmations afin de déterminer le profil qui correspond le plus au participant en cliquant sur le coeur ou le coeur brisé en fonction de ses préférences;
- Après avoir déterminé son profil, le participant découvre son code de réduction UCPA et il lui est confirmé son inscription au tirage au sort final.

Après s'être inscrit et avoir découvert sa réduction UCPA, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook;
- Soit via Whatsapp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Whatsapp
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger
- Soit via Instagram, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation d'Instagram.

#### **1.2. Invitations envoyées par le participant à ses proches**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

Pour chaque personne invitée par un participant et qui décide de s'inscrire au jeu, celui-ci obtient cinq chances supplémentaires d'être tiré au sort.

#### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

##### **1. Récompense automatique de chaque participant après inscription au Jeu**

- Un (1) bon de réduction UCPA de - 5% avec le code WQPF valable du 18/04/2022 au 30/06/2022 à utiliser sur le catalogue été 2022 (séjour du 30/04/2022 au 29/10/2022)

Ces bons de réduction sont valables pour toute réservation comprise entre le 30/04/2022 et le 29/10/2022, d'un séjour de 5 jours minimum à choisir parmi les séjours sur les catalogues été 2021 adultes, date de départ du 30 avril au 29 octobre 2022. Réduction valable hors transport pour les séjours en France et Antilles et transport compris pour les séjours à l'international. Offre non rétroactive, non cumulable avec toute autre offre ou accord spécifique et valable dans la limite des stocks disponibles.

Ces bons de réduction sont reçus par l'ensemble des participants.

##### **2. Tirage au sort**

- 4 (quatre) week-ends UCPA pour 2 personnes d'une valeur unitaire maximale de 300€ TTC (trois-cent euros toutes taxes comprises) par personne ayant entre 18 et 55 ans, d'une

durée minimum de 3 jours et 2 nuits minimum, hébergement en chambre multiple, comprenant encadrement, repas en pension complète. Le séjour à gagner est à valoir dans les catalogues été 2022, le catalogue hiver 2023 et été 2023 hors période du 01/08 au 15/08/2022 inclus, du 24/12/2022 au 02/01/2023 inclus, 11/02/2023 au 18/02/2023 inclus, et du 01/08 au 15/08/2023. Le lot ne comprend pas les options ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour. Lot à utiliser pour un séjour avant le 30/10/2022. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des Séjours UCPA, reste à la charge exclusive des gagnants ;

- 4 (quatre) week-ends UCPA pour 1 personne d'une valeur unitaire maximale de 300€ TTC (trois-cent euros toutes taxes comprise ayant entre 18 et 55 ans, d'une durée minimum de 3 jours et 2 nuits minimum, hébergement en chambre multiple, comprenant encadrement, repas en pension complète. Le séjour à gagner est à valoir dans les catalogues été 2022, le catalogue hiver 2023 et été 2023 hors période du 01/08 au 15/08/2022 inclus, du 24/12/2022 au 02/01/2023 inclus, 11/02/2023 au 18/02/2023 inclus, et du 01/08 au 15/08/2023. Le lot ne comprend pas les options ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour. Lot à utiliser pour un séjour avant le 30/10/2022. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des Séjours UCPA, reste à la charge exclusive des gagnants ;
- 1 (une) sac de randonnée de la marque Millet d'une valeur unitaire maximale de 100 € TTC ( cent euros toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) paires de bâton de randonnée de la marque Black Diamond d'une valeur unitaire maximale de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) caméras embarquées de la marque UCPA d'une valeur unitaire maximale de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) ;
- 4 (quatre) Pack goodies (1 Batterie portables UCPA, 1 paire de lunettes de soleil, une gourde) d'une valeur unitaire maximale de 40 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 11/06/2022 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Les participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

1000mercis  
Jeu UCPA – Quel voyageur es-tu ?  
28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort/d'instantants gagnants automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

#### **ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa, 06000, Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant toute la période du Jeu.

Il est également disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

1000mercis  
Jeu UCPA – Quel voyageur es-tu ?  
28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.